



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 23/451

**OBJET** : *Réservation stationnement - Place Girodet – Village Animé*

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

*VU* le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par le Service Citoyenneté et Vivre Ensemble, concernant l'animation Village Animé,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés de chaque côté de l'entrée principale de la halle Girodet de **13h à 19h** :

**SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**  
**DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023**  
**MERCREDI 20 DECEMBRE 2023**  
**SAMEDI 23 DECEMBRE 2023**  
**DIMANCHE 24 DECEMBRE 2023**

*Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière*

**ARTICLE 2** : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
  - ◆ M. le Responsable du SDIS,
  - ◆ M. le Responsable de la Société Streeteo,
  - ◆ Mme la Directrice Générale des Services de la ville,
  - ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
  - ◆ Le demandeur, Service Citoyenneté et Vivre Ensemble,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 29/11/2023

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis



Publié le :  
Notifié le :  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>